

<b>DEPARTEMENT</b>
PAS-DE-CALAIS
<b>CANTON</b>
BOULOGNE NORD-OUEST
<b>COMMUNE</b>
WIMEREUX

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

2026\_246  
Feuillet n°053

**Liberté - Egalité - Fraternité**

**ARRETE DU MAIRE**

URBA/JLD/SG/CJ

**ARRETE MUNICIPAL DE DANGER IMMINENT SUR L'IMMEUBLE  
SIS 10 AVENUE DE LA MER, RESIDENCE YORANA  
SECTION AK N°21**

Le Maire de la ville de WIMEREUX,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13 ;

**Vu** l'effondrement ce mardi 19 mai 2026, vers 12h15, de deux des neuf balcons de la résidence Yorana, sise 10 avenue de la Mer à WIMEREUX (62930) ;

**Vu** l'évacuation des lieux ce jour par les propriétaires et occupants du fait de la dangerosité de l'accès aux logements ainsi qu'aux balcons, suite à l'intervention des services de police et des services de secours ;

**Vu** la présence de sept balcons construits à la même époque avec les mêmes matériaux que ceux qui se sont effondrés ;

**Considérant** que l'accès aux logements, au(x) garage(s) et aux dépendances est effectué en passant sous les balcons ;

**Considérant** le risque d'effondrement des balcons restant de la résidence Yorana, sise 10 avenue de la Mer à WIMEREUX (62930), reprise au cadastre section AK numéro 21 ;

**Considérant** que la résidence Yorana constitue un danger pour la sécurité de l'immeuble, des tiers et des propriétaires ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'ordonner de toute urgence les mesures indispensables pour faire cesser ce danger ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Les propriétaires de l'immeuble ci-après nommés ou leurs ayants droit :

<b>Identité des propriétaires</b>	<b>Adresse des propriétaires</b>
SCI LE CHARDON BLEU Madame EUCHIN Edith	4 Quai Hazebrouck 62930 WIMEREUX
Monsieur BARR ALAN MAC CONNELL	62 Adys Road Peckham LONDRES SE15 4DZ ROYAUME UNI
Madame DUPE-VERLEY Isabelle	3 allée du Prof Gérard Biserte 59910 BONDUES

.../...

<b>Identité des propriétaires</b>	<b>Adresse des propriétaires</b>
Monsieur VERLEY Christophe	66 rue des Duriez 59420 MOUVAUX
Madame VERLEY-BRABANT Monique	4 allée du Millénaire 59700 MARCQ EN BAROEUL
Monsieur et Madame CANIVEZ-NDAYIRUKIYE Yves	35 avenue de Fleron BRUXELLES BELGIQUE
Madame CORMORANT Danielle	8 avenue de la Marne Appartement A203 59200 TOURCOING
Madame SALOMON Hélène	13 rue des Mésanges 59118 WAMBRECHIES
Monsieur DE KEERSMAECKER William	17 Fonteinstraat 3050 OUD-HERVELEE BELGIQUE
Madame MELLA-DE KEERSMAECKER Eveline	17 avenue de la Mer 62930 WIMEREUX
Monsieur et Madame VOETEN-DELAHOUSSE Fabien	5 domaine du Parc 59166 BOUSBECQUE
Monsieur BOUREL Jacques	Bd Sainte Beuve 62200 BOULOGNE SUR MER
Monsieur et Madame LUBRET-MARTINE Remy	7 rue Saint Edouard 62930 WIMEREUX
Monsieur et Madame MULLIEZ-WATINE Bertrand	4 Chemin de Cuverville 62126 WIMILLE
Monsieur et Madame TIERS-DUBOIS Jean	38 rue Anne Delavaux 59160 LILLE
Madame TIERNY Bernadette	7 Quai de Wimille Résidence Coté Soleil Appartement C7 62930 WIMEREUX
Monsieur et Madame TIERNY-CUVELIER Jacques	13 rue Perdtemps CH1162 SAINT PREX SUISSE

Et le syndic de copropriété, à savoir :

SQUARE HABITAT, dont le siège est à WIMEREUX (62930), Dunes du Golf, 1 rue Saint Exupéry,

Sont mis en demeure de faire cesser le péril résultant de l'état de l'immeuble sis 10 avenue de la Mer, Résidence Yorana, à WIMEREUX (62930) en y effectuant les travaux d'urgence suivants :

- Etayage des balcons de l'immeuble permettant de stabiliser les constructions ou toute mesure visant à mettre en sécurité l'immeuble.
- **avant le 22 mai 2026.**

#### **ARTICLE 2 :**

Compte-tenu du danger encouru par les occupants souhaitant accéder à leur logement, garage(s), dépendances et aux balcons de la Résidence Yorana, sise 10 avenue de la Mer à WIMEREUX (62930), sont interdits temporairement à l'habitation et à toute utilisation à compter de ce jour et jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité.

.../...

**ARTICLE 3 :**

Faute pour les personnes mentionnées à l'article 1er d'avoir exécuté les mesures prescrites dans le présent arrêté et dans les délais prévus à l'article 1, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais des propriétaires ou à ceux de leurs ayants droit.

**ARTICLE 4 :**

Le non-respect des mesures de cet arrêté est passible des sanctions pénales prévues à l'article L 511-22 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 5 :**

Si les travaux réalisés permettent de mettre fin à tout danger, le syndic de copropriété ou tout propriétaire nommé ci-dessus, informera la commune et apportera le rapport d'expert ou tout autre document d'un professionnel du bâtiment justifiant de mise en sécurité du bien.

A l'appui de ce document, il sera prononcé la mainlevée du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté est notifié aux personnes concernées par courrier recommandé avec accusé de réception.

A défaut de connaître l'adresse actuelle de ces personnes ou de pouvoir les identifier, la notification est valablement effectuée par l'affichage de l'arrêté en mairie de WIMEREUX où est situé l'immeuble et sur la façade de l'immeuble objet du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Maire de WIMEREUX, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable du S.G.C de Boulogne-sur-Mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de WIMEREUX dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Vu le D.G.S.



WIMEREUX, le 19 mai 2026

Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE



